

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE  
CANTON DE LES VANS**

**COMMUNE DE BERRIAS ET CASTELJAU**

<b>ARRETE DU MAIRE N° 13/2011 REGLEMENTATION DES ANIMATIONS ESTIVALES</b>
---

Le maire de la commune de Berrias et Casteljau,

Vu l'article L. 2212-2, 1er et 3e, du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 610-5 du Code pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents ;

**ARRETE**

**Art. 1er.** – Les animations estivales sonores organisées par les professionnels du tourisme sont autorisées le mardi et le jeudi jusqu'à 24 heures.

**Art. 2.** – En dehors de ces dates, aucune animation amplifiée par micro n'est tolérée sauf les exceptions suivantes :

1. Fête de la musique.
2. Nuit du 13 au 14 juillet (fête nationale)
3. Nuit du 20 au 21 juillet (fête nationale belge)
4. Nuit du 14 au 15 août.

**Art. 3.** – En ce qui concerne le Café des Arts, deux animations hebdomadaires sont accordées le mardi soir et le vendredi soir sous réserve de musique acoustique et de limitation à 23 h ainsi que pour les 4 dates ci-dessus aux conditions de l'article 2.

**Art. 4.** – Sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui les concerne :

- le Maire de Berrias et Casteljau,
- les gestionnaires d'établissements touristiques et le Café des Arts.

**Art. 5.** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 1/2003 du 31/3/2003 et le 22/2010 du 17/08/2010.

**Art.6.** – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Largentière,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Paul le Jeune,
- les gestionnaires d'établissements touristiques et le Café des Arts.

Fait à Berrias et Casteljau, le 25 mars 2011.

*Le Maire,  
Jean FEROLE.*